

PROCÈS VERBAL

Nombre de membres

en exercice: 15

Présents : 10

Votants: 15

Séance du 06 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le six décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 06 décembre 2022, s'est réunie sous la présidence de Madame Valerie BOUIN (Maire)

Sont présents: Madame Valerie BOUIN (Maire), Madame Brigitte PARISIS (Adjointe au Maire), Monsieur Marc RUE (Conseiller Municipal), Madame Ghislaine MOREAU (Conseillère Municipale), Monsieur Ludovic LAUNEAU (Conseiller Municipal), Monsieur Guillaume DUBOIS (Conseiller Municipal), Monsieur Quentin BONVALLET-DAMOISEAU (Conseiller Municipal), Madame Christine LAVEAU (Conseillère Municipale), Monsieur Jacques BOULLENGER (Conseiller Municipal), Madame Marie CHEPTOU (Conseillère Municipale)

Représentés: Jean AGEORGES par Valerie BOUIN, Ghislain GUYON par Brigitte PARISIS, Jacques MOTARD par Jacques BOULLENGER, Muriel CHERUAU par Brigitte PARISIS, Annie FONTAINE par Valerie BOUIN

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Guillaume DUBOIS

Ordre du jour

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du compte rendu du conseil municipal en date du 04 octobre 2022

Décisions du Maire

Décision modificative N°3 Budget principal n°62400Chaptire 12

Décision modificative N°4 Budget principal n°62400Chaptire 14

Augmentation du tarif restauration scolaire en janvier 2023

TAM (Taxe d'aménagement)

Validation du rapport de la CLECT du mois de novembre 2022

Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) Conseil Départemental

Frais de fonctionnement ULIS année scolaire 2021-2022 (enfant de Charentilly scolarisé à Saint Cyr/Loire)

Règlement du cimetière communal

PDIPR

Compte rendu des EPCI

Questions diverses

Après conseil

Secrétaire de séance : Guillaume Dubois

Approbation du compte rendu du conseil municipal en date du 4 octobre 2022

Pas de remarque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de ses membres présents ou représentés approuve le procès-verbal du conseil municipal du 4 octobre 2022.

Objet: Validation du rapport de la CLECT du 24 novembre 2022 - DE 2022_064

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°181-262 du 19 décembre 2018 portant modifications statutaires de la communauté de communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan,

Vu le rapport ci-annexé établi par la Commission Locale d'Évaluations des Charges Transférées (CLECT) lors de sa réunion en date du 24 novembre 2022, portant sur l'évaluation des charges consécutives à :

- A la compétence petite-enfance, enfance, jeunesse
- A la compétence voirie pour l'ensemble du territoire de la communauté de communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan
- A la prise de compétence GEMAPI
- A la prise de compétence PLU en fonction des dossiers de révision ou modification souhaité par les communes

Et fixant le montant total des attributions compensatrices à 1 637 396.51 réparti entre :

- attributions de compensation négatives : - 1 391 316.13€

- attributions de compensation positives : + 39 673.70€

Elles s'inscrivent en recettes comme suit :

- section de fonctionnement : 1 430 989.83€

- section d'investissement : 206 406.68€

Le montant du reversement des attributions de compensation en fonctionnement pour la commune de Charentilly à la CCGR est de 22 801.71€ et de 60 000.00€ pour le reversement des attributions de compensation.

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **D'approuver le rapport, ci-annexé, établi par la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan qui s'est réunie en date du 24 novembre 2022 ;**
- **d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

Objet: Décision Modificative n°3 Budget principal commune de Charentilly n°62400 - DE 2022_065

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une Décision Modificative 2 sur le budget principal n°62400 a été prise lors du conseil en date du 04 octobre 2022. Cette délibération est à annuler et ce pour erreur matérielle.

Madame le Maire propose que :

- les crédits ouverts aux articles ci-après du budget Commune de Charentilly n° 62400 de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, et en raison du besoin concernant les indemnités d'inflation décidées par l'Etat, le recrutement de personnel non titulaire pour accroissement temporaire d'activité et les cotisations aux A.S.S.E.D.I.C, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes ;

- d'annuler la délibération DE 2022 054 et de la remplacer par la Décision Modificative 3 comme suit

:

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	0.00	
6188	Autres Frais divers	- 4 500.00	
6415	Indemnité inflation	800.00	
6413	Personnel non titulaire	3000.00	
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	700.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **DECIDE** d'annuler la **Décision Modificative 2 n° DE 2022 054** reçue en Préfecture le **10 /10/2022**
- **DECIDE** de voter en dépenses les suppléments de crédits comme inscrits ci-dessus ;
- **AUTORISE** madame le Maire ou son représentant à signer tous documents se référant à ce dossier.

Objet: Décision Modificative n°4 Budget Principal commune de Charentilly n°62400 - DE 2022 066

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget Commune de Charentilly n° 62400 de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, et en raison du besoin au vu des réajustements du transfert de charges de la CLECT réunie en date du 24 novembre dernier, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

Suite au rapport de la CLECT DU 24/11/2022 :

Inscrits au budget : 15 000€

Besoins pour l'année 2022 (voirie, PLU, ALSH, GEMAPI...): 22 801.71€

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
Chapitre 011 6188	Autres Frais divers	-7 801.71	
Chapitre 014 739211	Autres Frais divers	+7 801.71	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **DECIDE** de voter en dépenses les suppléments de crédits comme inscrits ci-dessus.
- **AUTORISE** madame le Maire ou son représentant à signer tous documents se référant à ce dossier

Objet: Augmentation du tarif restauration scolaire année 2022-2023 - DE 2022 067

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les tarifs de la restauration scolaire 2022-2023 ont été augmentés d'à peine 5% suite à la décision du conseil municipal en séance de conseil municipal du 06 septembre 2022 et du 04 octobre 2022.

Pour mémoire :

Restauration scolaire

Catégories	Pour mémoire tarif au 01/09/2021	Augmentation en %	Nouveau tarif 2022
Repas en maternelle	3.64€	5% environ	3.82€
Repas en élémentaire	3.72€	5% environ	3.90€
Repas adulte	4.88€	5% environ	5.12€

Tarif repas occasionnels :

Catégories	Pour mémoire tarif au 06/09/2021	Augmentation en %	Nouveau tarif 2022
Repas en maternelle	4.78€	5% environ	5.02€
Repas en élémentaire	4.78€	5% environ	5.02€
Repas adulte	5.97€	5% environ	6.27€

Madame le Maire informe les membres du conseil que suite à une entrevue avec le directeur de Valeurs Culinaires en charge de la restauration scolaire au sein de l'école communale, il a été annoncé une augmentation de 8% du prix des repas.

Madame le Maire propose aux membres du conseil de répercuter cette augmentation sur les tarifs de la restauration scolaire appliqués par la collectivité suite à l'accord donné par l'ensemble des conseillers lors de la réunion du 8 novembre 2022 et ce comme suit :

Nouveaux tarifs à partir du 01/01/2023

Restauration scolaire

Catégories	Pour mémoire tarif au 01/09/2022	Augmentation en %	Nouveau tarif au 01/01/2023
Repas en maternelle	3.82€	3%	3.93€
Repas en élémentaire	3.90€	3%	4.02€
Repas adulte	5.12€	3%	5.27€

Tarif repas occasionnels hors forfait, pour les enfants et les adultes.

Catégories	Pour mémoire tarif au 01/09/2022	Augmentation en %	Nouveau tarif au 01/01/2023
Repas en maternelle	5.02€	3%	5.17€

Repas en élémentaire	5.02€	3%	5.17€
Repas adulte	6.27€	3%	6.46€

Vu le code des collectivités territoriale,

Vu le tableau ci-dessus proposant la révision des tarifs de la restauration scolaire et occasionnelle enfants et adultes à compter du 01/01/2023 et ce pour l'année scolaire 2022-2023,

Considérant que dans un contexte économique et social contraint, la commune de Charentilly entend :

- ajuster la hausse nécessaire des tarifs destinée à permettre une diminution du reste à charge pour la collectivité,
- s'adapter à l'évolution des coûts du service et à la décision d'augmentation de la société de restauration Valeurs Culinaires
- pouvoir maintenir des prestations de qualité au niveau de l'offre alimentaire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **Fixe les tarifs de la restauration scolaire et occasionnelle enfants et adultes comme inscrits dans le tableau ci-dessus ;**
- **Décide que les tarifs inscrits ci-dessus entreront en vigueur au 01/01/2023 et ce pour toute l'année scolaire 2022-2023 ;**
- **Autorise madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

Objet: Institution du reversement obligatoire de la part communale de Taxe d'Aménagement - DE 2022 068

Le Maire de Charentilly expose les dispositions de l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2022 de finances pour 2022 rendant obligatoire à compter du 1er janvier 2022 le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement.

Ce reversement est réalisé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont la commune des membres, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

En se fondant sur une évaluation des charges assumées sur le territoire communal par l'EPCI selon la définition donnée ci-dessus et sur le produit de taxe d'aménagement perçu par la commune.

Vu les articles L 331-1 et L 331-2 du code de l'urbanisme,

Vu l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 novembre 2022 de finances pour 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de ses membres présents ou représentés,

DECIDE d'instituer à compter du 1er janvier 2022 un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement conformément à l'article 109 de la loi de finances pour 2022, selon les modalités suivantes :

- **à hauteur de 0% du produit de la taxe pour l'EPCI Communauté de Communes de Gâtine Racan**

CHARGE le Maire de notifier cette décision au conseil communautaire de l'EPCI Communauté de Communes de Gâtine-Pays de Racan

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Objet: Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) - DE 2022 069

Madame le Maire expose le projet d'éclairage des terrains de sports situés sur la commune de Charentilly.

Le terrain en herbé qui accueille les pratiques du rugby, du football ou autres sports collectifs, est aujourd'hui pourvu d'un éclairage de type projecteurs HID et le terrain de pétanque n'est lui pas éclairé. Les nouvelles réglementations sur la pollution lumineuse et aussi, afin de s'assurer de la conformité de l'éclairage des terrains extérieurs, imposent à ce jour de se pose la question du renouvellement de l'éclairage existant. Il est également, primordial, de prendre conscience de faire des économies d'énergie pour la planète et pour les finances des collectivités et des clubs.

Les sports amateurs et récréatifs pratiqués sur la commune de Charentilly se pratiquent la plupart du temps après la journée de travail. Il est donc important de pouvoir mettre en place un éclairage ou l'allumage est instantané, directement à pleine puissance, de bon confort visuel, au bon endroit et sans déperdition non seulement pour les pratiquants mais aussi pour que les résidents environnants ne soient pas impactés.

Il est donc envisagé de passer à un éclairage extérieur aux LEDS. C'est un moyen d'économiser de l'énergie, car les LEDS sont moins énergivores que les lampes en place, produisent un bon éclairage avec moins de sources lumineuses, seuls les luminaires nécessaires sont utilisés, les coûts de maintenance sont réduits et la durée de vie des LEDS est beaucoup plus longue que celle des éclairages traditionnels. L'éclairage est un paramètre très déterminant dans le fonctionnement et la sécurisation des espaces.

Pour ce faire, il a été demandé une étude et des devis auprès de professionnels de l'éclairage :

Terrain en herbé stade Dumu :

Entreprise Ineo

Fourniture et pose de 8 projecteurs LEDS y compris la dépose et l'évacuation de l'éclairage existant
23 944.16€ HT soit 28 732.99€ TTC

Terrain de pétanque stade Dumu :

Entreprise Cauexion

Mise en place de deux spots LED
2 125.78€ HT soit 2 550.94€TTC

Madame le Maire propose de solliciter des aides financières auprès du Conseil Départemental 37 dans le cadre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) Socle 2023 et propose le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Projet réalisation d'un éclairage LEDS des terrains sportifs communaux			
DEPENSES HT		RECETTES	
Terrain en herbé Fourniture et pose de 8 projecteurs LEDS y compris la dépose et l'évacuation de l'éclairage existant	23 944.16 € HT	Aide du Conseil Départemental au titre du FDSR Socle 2023	13 904.00€

Terrain de Pétanque	2 125.78 € HT	Autofinancement commune de Charentilly	12 165.94€
TOTAL	26 069.94€ HT	TOTAL	26 069.94€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE le principe du projet de réalisation d'un éclairage LEDS des terrains sportifs communaux de Charentilly ;**
- **APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel que proposé ci-dessus ;**
- **DECIDE de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale, FDSR Socle 2023 ;**
- **AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se référant à ce dossier.**

Objet: Frais de fonctionnement ULIS année scolaire 2021-2022 - DE 2022 070

Madame le Maire expose qu'au titre des enfants des communes extérieures, fréquentant une école publique de Saint Cyr sur Loire pour l'année scolaire 2021-2022, un enfant de la commune de Charentilly est concerné.

Dans le cadre de l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) au service de la construction du parcours des élèves en situation d'handicap, cet enfant domicilié hors la ville de Saint Cyr sur Loire fréquente l'école Perigourd élémentaire à Saint Cyr sur Loire.

Une participation financière applicable pour l'année scolaire 2021-2022 est sollicitée par la ville de Saint Cyr sur Loire à hauteur de 551.00€ par élève.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de ses membres présents ou représentés :

- **Décide d'accorder une participation financière dans le cadre de la fréquentation intercommunale d'un enfant de la commune de Charentilly dans l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) l'école Perigourd élémentaire située à Saint Cyr sur Loire et ce à hauteur de 551.00€ pour l'année scolaire 2021-2022 ;**
- **Dit que les crédits seront prélevés sur le Budget Primitif principal n°62400 ;**
- **Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

Objet: Règlement du cimetière communal - DE 2022 071

Face à la diversité des questions posées par les concessionnaires et eu égard à l'enrichissement de la matière et du droit funéraire, un nouveau règlement du cimetière communal doit être adopté.

Ce projet de nouveau règlement a été proposé lors de la réunion du 8 novembre dernier à tous les membres du conseil municipal.

Ce nouveau règlement précise :

TITRE 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1. Droit à inhumation.

Article 2. Modification des personnes/cendres pouvant être acceptées dans une concession

Article 3. Affectation des terrains.

Article 4. Choix des emplacements.

TITRE 2 MESURES D'ORDRE INTÉRIEUR ET SURVEILLANCE DU CIMETIÈRE

Article 5. Mesures d'ordre intérieur et surveillance

Article 6. Comportement des personnes pénétrant dans le cimetière communal.

Article 7. Vols au préjudice des familles

Article 8. Démarchage publicitaire

Article 9. Circulation de véhicule.

Article 10. Mesure face aux intempéries.

TITRE 3 RÈGLES RELATIVES AUX INHUMATIONS

Article 11. Documents à délivrer à l'arrivée du convoi.

Article 12. Opérations préalables aux inhumations. ²

Article 13. Inhumation en pleine terre.

Article 14. Périodes et horaires des inhumations.

TITRE 4 RÈGLES RELATIVES AUX INHUMATIONS EN TERRAIN COMMUN

Article 15. Espace entre les sépultures.

Article 16. Reprise des parcelles en terrain commun

TITRE 5 DISPOSITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX CONCESSIONS.

Article 17. Acquisition des concessions.

Article 18. Types de concessions.

Article 19. Droits et obligations du concessionnaire.

Article 20. Renouvellement des concessions.

Article 21. Rétrocession.

TITRE 6 RÈGLES RELATIVES AUX TRAVAUX.

Article 22. Déclaration d'intervention pour travaux.

Article 23. Vide sanitaire.

Article 24. Constructions.

Article 25. Scellement d'une urne sur la pierre tombale.

Article 26. Période des travaux.

Article 27. Déroulement des travaux.

Article 28. Inscriptions.

Article 29. Achèvement des travaux.

TITRE 7 RÈGLES RELATIVES AUX CAVEAUX PROVISOIRES

Articles 30.

TITRE 8 RÈGLES APPLICABLES AUX EXHUMATIONS

Article 31. Demande d'exhumation.

Article 32. Exécution des opérations d'exhumation.

Article 33. Mesures d'hygiène.

Article 34. Réductions de corps.

TITRE 9 RÈGLES APPLICABLES À L'ESPACE CINÉRAIRE (COLUMBARIUM, CAVURNES ET JARDIN DU SOUVENIR)

1. Le columbarium

B. Les cavurnes

C. Règles applicables au columbarium et aux cavurnes

D. Jardin du Souvenir

TITRE 10 EXECUTION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-7 et suivants et L.2223-1et suivants,

Vu la loi N° 93-23 du 8 janvier 1993 et ses décrets consécutifs,

Vu le Code civil, notamment ses articles 78 et suivants,

Vu le Code Pénal notamment les articles 225-17 et 225-18,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures permettant d'assurer le bon ordre la salubrité et la tranquillité publique dans le cimetière.

Considérant qu'il y a lieu de réviser le règlement du cimetière existant ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les termes du nouveau règlement du cimetière communal ci-annexé ;
- **PRECISE** que ce nouveau règlement du cimetière communal fera l'objet d'un arrêté ;
- **AUTORISE** madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Objet: Plan Départemental des Itinéraires de promenade et de Randonnées (PDIPR) Circuit 1 et 2 - DE 2022 072

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du 01 juillet 2021, il avait été décidé de :

- d'inscrire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) et au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires, conformément aux articles 56 et 57 de la loi du 22 juillet 1983 et au Code du Sport, notamment son article L.311-3, les circuits de la commune de Charentilly 1 et 2 avec les 4 variantes
- s'engager à ne pas les aliéner (en cas de nécessité absolue par exemple, à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement, le conseil municipal proposera au Conseil Départemental un itinéraire public de substitution, de caractéristiques analogues, rétablissant la continuité du parcours) ;
- s'engager à leur conserver leur caractère public et ouvert ;
- s'engager à accepter le balisage conforme aux normes de l'activité concernée par les itinéraires à assurer l'entretien de ces mêmes itinéraires.

Le Comité départemental de la Randonnée Pédestre d'Indre et Loire a homologué les 2 circuits de randonnées sur notre commune comme suit :

Le circuit 1 comporte 1 variante :

- **Variante 1 : le Verdet**

Distance : 7.5 km + variante 0.460km

Nom du circuit 1: Le Chemin de la Petite Choisille

Le circuit 2 comporte 1 variante :

- **Variante 1 : La Mare**

Distance : 11.4 km

Nom du circuit 2 : Le Chemin des Grandes Tailles

Le départ et l'arrivée se situent au parking du stade.

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire d'apporter une modification au Circuit 1 dont le parcours passe rue de l'Espérance pour se diriger sur le cheminement du fond du talweg à revenir sur la rue des Chevalleraies à La Noue Guilloche.

En effet, **Le Comité départemental de la Randonnée Pédestre d'Indre et Loire** préconise de ne pas emprunter la rue des chevalleraies, rue très empruntée par tous types de véhicules, mais de poursuivre le cheminement le long du lotissement de la Noue Guilloche parcelle AK95 en herbée.

Considérant les deux schémas matérialisant le cheminement des 2 circuits visés par le **Comité départemental de la Randonnée Pédestre d'Indre et Loire** **Considérant** qu'il convient de compléter et modifier la délibération n° DE_DE 2021 039 en date du 1er juillet 2021;

Entendu le rapport de Madame le Maire ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **décide de modifier le parcours du Circuit 1 comme indiqué ci-dessus et sur le plan ci-annexé ;**
- **valide les 2 circuits, avec leur variante, homologués par le Comité départemental de la Randonnée Pédestre d'Indre et Loire**

- **autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

Fin de séance : 19h59